

## Déclaration liminaire Groupe de travail du 6 juin 2012

Le SCS-FiP rappelle son attachement au respect des droits des cadres et à la transparence des dispositifs proposés pendant la période transitoire (jusqu'en 2015). Dans ces conditions, il s'interroge et s'inquiète de l'absence de fiche concernant les modalités d'accès aux postes comptables pour la filière gestion publique. Seule la filière gestion fiscale est concernée.

A l'examen des documents, il ressort de la volonté de la direction générale de mettre en place un principe directeur de « quotas » par grades pour l'obtention des postes hors échelle lettre. Ces nouvelles modalités d'accès seraient applicables à compter du mouvement du second semestre 2013.

Le SCS-FiP rappelle que notre administration fonctionne dans le cadre d'une **hiérarchisation des grades et que cette dernière correspond à des étapes dans la carrière, des sélections ainsi que des choix personnels d'orientation.**

La création récente de passerelles : d' IDiV de classe normale à IP et d'IDiV hors classe à AFiPA (par la voie d'examens professionnels) renforce cette volonté de permettre à chacun d'évoluer et de bénéficier des avantages en terme de positionnement et de postes à enjeux des grades de niveaux supérieurs.

**La mise en place de « quotas » est contre productive puisqu'elle conduit au contraire à une forme de banalisation des grades : le volume des postes à enjeux (hors échelle lettre) sera partagé entre tous, sans distinction de mérites, de mobilité et de prises de risque professionnels.**

Le SCS-FiP propose une alternative aux « quotas » en **avançant la règle de la priorité des grades** sur les postes. Ainsi, à chaque niveau de grade correspond une priorité (un AFiPA sur les postes HEB, un IP sur les postes HEA) avec une ouverture pour chaque grade en perspective sur le niveau supérieur. Cette solution a le mérite de respecter la hiérarchie et de donner de vraies voies de débouchés aux cadres supérieurs.

Par ailleurs, le SCS-FiP dénonce le réel risque de voir le dispositif transitoire de « quotas » se prolonger et se pérenniser au-delà de la période transitoire sans aucune possibilité de revenir sur les avantages acquis (fixation des quotas).

Enfin, le SCS-FiP demande des éléments chiffrés sur le volume des indices redistribués à l'occasion de la mise en place de la fusion et un état des lieux avant-après pour s'assurer des réels gains obtenus pour les cadres supérieurs tels que la Centrale le présente.